

Avis n° 2022/10
relatif à l'accréditation de
l'École polytechnique universitaire de l'Université de Tours
(EPU Tours)
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

École

Nom :	École polytechnique universitaire de l'Université de Tours
Sigle :	EPU Tours
Nom de marque :	Polytech Tours
Type :	Public
	Sous tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche
Académie :	Orléans-Tours
Sites de l'école :	Tours

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'école (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'école** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Avis n° 2020/09-02 ; Avis n° 2017/02-02

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie PE (Périodique, renouvellement d'accréditation) :

Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'université de Tours, spécialité électronique et génie électrique, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue

Catégorie PE (Périodique, renouvellement d'accréditation) :

Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'université de Tours, spécialité mécanique et génie mécanique, en formation initiale sous statut d'étudiant, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue

Catégorie PE (Périodique, renouvellement d'accréditation) :

Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'université de Tours, spécialité informatique, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue

Catégorie PE (Périodique, renouvellement d'accréditation) :

Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'université de Tours, spécialité génie de l'aménagement et de l'environnement, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue

Catégorie PE (Périodique, renouvellement d'accréditation) :

Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'université de Tours, spécialité informatique industrielle, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par l'École polytechnique universitaire de l'université de Tours ;
- Vu le rapport établi par Marie-Véronique LE LANN (membre de la CTI, rapporteure principale), Hervé DEVRED (membre de la CTI, co-rapporteur), Souria GAUTHIER-HAMIDOUCHE (experte auprès de la CTI), Morgan SAVEUSE (expert auprès de la CTI), Romeo IONESCU (expert international auprès de la CTI), Erwan COLOMBEL (expert élève-ingénieur auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 15 novembre 2022 ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer les titres suivants	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'Université de Tours, spécialité électronique et génie électrique	Formation initiale sous statut d'étudiant	2023	2027-2028	maximale
Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'Université de Tours, spécialité électronique et génie électrique	Formation continue	2023	2027-2028	maximale
Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'Université de Tours, spécialité mécanique et génie mécanique	Formation initiale sous statut d'étudiant	2023	2027-2028	maximale
Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'Université de Tours, spécialité mécanique et génie mécanique , en partenariat avec l'ITII Centre-Val de Loire	Formation initiale sous statut d'apprenti	2023	2027-2028	maximale
Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'Université de Tours, spécialité mécanique et génie mécanique	Formation continue	2023	2027-2028	maximale
Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'Université de Tours, spécialité informatique	Formation initiale sous statut d'étudiant	2023	2027-2028	maximale
Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'Université de Tours, spécialité informatique	Formation continue	2023	2027-2028	maximale
Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'Université de Tours, spécialité génie de l'aménagement et de l'environnement	Formation initiale sous statut d'étudiant	2023	2027-2028	maximale
Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'Université de Tours, spécialité génie de l'aménagement et de l'environnement	Formation continue	2023	2027-2028	maximale
Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'Université de Tours, spécialité informatique industrielle , en partenariat avec l'ITII Centre-Val de Loire	Formation initiale sous statut d'apprenti	2023	2027-2028	maximale
Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'Université de Tours, spécialité informatique industrielle , en partenariat avec l'ITII Centre-Val de Loire	Formation continue	2023	2027-2028	maximale

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école.

La Commission valide le dispositif du contrat de professionnalisation mis en place dans l'école.

Cet avis s'accompagne d'une injonction relative à un plan d'actions comportant une part d'enquêtes sur les attentes à la fois du milieu socio-économique et des élèves sur la formation de la spécialité génie de l'aménagement et de l'environnement, et une part d'analyse de ces enquêtes et la transformation en actions éventuelles pour faire converger les attentes des deux parties.

Ce document est à remettre au plus tard le **15 avril 2023**, au département qualité et reconnaissance des diplômés de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI (greffe-cti@education.gouv.fr).

Cet avis s'accompagne des recommandations suivantes :

Pour l'école

- Mettre à jour le règlement des études concernant les exigences en termes de durée minimale de mobilité internationale sortante, à savoir au minimum 3 mois (12 semaines) réalisés en entreprise pour la formation sous statut d'apprenti, hors césure ;
- Afficher clairement le nombre d'ECTS délivrés uniquement par l'entreprise et leurs modalités d'évaluation dans le livret de l'apprenti et se conformer à R&O ;
- Fluidifier la démarche qualité en se fixant des priorités ;
- Rationaliser certaines tâches administratives permettant de diminuer la charge des enseignants ;
- Travailler sur une meilleure répartition des charges des personnels techniques ;
- Finaliser les nouvelles maquettes et aboutir à une harmonisation complète (durée de stage, projets recherche, etc.) ; distinguer les heures de projet encadrées et les heures de travail personnel ;
- S'appuyer sur les nouvelles maquettes pour développer des projets multidisciplinaires regroupant des élèves de différentes spécialités ;
- Limiter les redoublements pour cause d'échec au TOEIC ;
- Mieux intégrer les élèves du cycle du PEIP au sein de l'école et développer des pédagogies adaptées ;
- Mettre en conformité tous les documents sur la distinction entre contrats de professionnalisation et formation continue.

Pour la spécialité électronique et génie électrique

- Développer des plateformes représentatives de technologies innovantes adressées par la spécialité.

Pour la spécialité génie de l'aménagement et de l'environnement

- Effectuer un travail de fond permettant de mettre en phase la finalité de la formation avec les attentes des industriels et celles des élèves ;
- Développer la communication vers les milieux professionnels.
- Intensifier la communication à destination des entrants en insistant sur les types d'emplois, les secteurs et les domaines visés par la formation.

Pour la spécialité mécanique et génie mécanique

- Développer des pédagogies innovantes et attractives ;
- Finaliser l'harmonisation de la maquette ;
- Équilibrer la charge de travail des apprentis pour éviter des semaines exclusivement consacrées à une seule matière.

L'école établira un **rapport de suivi des recommandations**. Ce document est à **transmettre le 15 septembre 2025**, exclusivement sous format numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômés de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR), en charge du greffe de la CTI (greffe-cti@education.gouv.fr).

Le label européen pour les formations d'ingénieur **EUR-ACE®**, **niveau master**, est attribué aux diplômes suivants :

Intitulé du diplôme	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire
Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'Université de Tours, spécialité électronique et génie électrique	2023	2027-2028
Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'Université de Tours, spécialité mécanique et génie mécanique	2023	2027-2028
Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'Université de Tours, spécialité informatique	2023	2027-2028
Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'Université de Tours, spécialité génie de l'aménagement et de l'environnement	2023	2027-2028
Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'Université de Tours, spécialité informatique industrielle	2023	2027-2028

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 15 novembre 2022.

Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 13 décembre 2022.



La présidente
Elisabeth CRÉPON



Commission
des titres d'ingénieur

**Complément d'avis n° 2022/10
relatif à l'accréditation de
l'École polytechnique universitaire
de l'Université de Tours
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

Objet

Injonction relative à un plan d'actions comportant une part d'enquêtes sur les attentes à la fois du milieu socio-économique et des élèves sur la formation de la spécialité génie de l'aménagement et de l'environnement, et une part d'analyse de ces enquêtes et la transformation en actions éventuelles pour faire converger les attentes des deux parties.

- Vu les documents transmis au Greffe de la CTI par l'École polytechnique universitaire de l'Université de Tours ;
- Vu la note de synthèse établie par Marie-Véronique LE LANN, membre de la CTI, et présentée lors de la séance plénière du 12 juillet 2023,

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément d'avis suivant :

La Commission prend acte favorablement du plan d'action fourni par l'école.

Délibéré et approuvé en séance plénière le 12 juillet 2023.

La présidente,
Elisabeth CREPON